



Règlement du jeu-concours « Roue – Braderie de Revin » Jeu sans obligation d'achat

Article 1 :

Le dimanche 05 juillet 2026, de 11h à 14h la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM), l'Avenir Commercial et Artisanal Givetois (ACAG) et l'Union Commerciale et Artisanale Revinoise (UCAR), ci-après désignées « les organisateurs », organisent un jeu-concours sur leur stand lors de la Braderie de Revin.

Article 2 :

La participation à l'opération est ouverte gratuitement à toute personne physique majeure. Ne peuvent pas participer les personnes ayant collaboré ou collaborant à l'organisation de ce jeu, notamment les élus et salariés impliqués de la CCARM, de l'UCAR et de l'ACAG.

Article 3 :

Pour participer au jeu-concours, chaque participant doit :

- Se présenter sur le stand officiel des organisateurs,
- Tourner la roue numérique mise à disposition,
- Une seule participation est autorisée par personne.

Article 4 :

La roue comporte des cases :

- Perdu
- 10€ à gagner en CCLP (30 gagnants)
- 20€ à gagner en CCLP (10 gagnants)

Au total, **500 € en Chèques Cadeaux La Pointe (cclp)** seront mis en jeu, ainsi que des **goodies à l'effigie du CCLP**, offerts **jusqu'à épuisement des stocks**.

Les gagnants repartent immédiatement avec le lot remporté.

Article 5 :

Les lots ne pourront être ni remboursés, ni échangés. Chaque gagnant ne pourra obtenir qu'un seul lot.

Article 6 :

La participation au jeu-concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler l'opération si les circonstances l'exigent, ainsi que de modifier le règlement sans préavis, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Article 7 :

Les organisateurs sont responsables du traitement des données personnelles des participants, au sens du Règlement général sur la protection des données (« RGPD ») n° 2016/679.

Le traitement a pour finalité la bonne gestion du jeu auquel le participant a choisi de prendre part. La base légale du traitement est le consentement du participant.

Les données collectées, si nécessaires, sont uniquement destinées aux organisateurs et ne seront traitées que pour la durée du jeu-concours.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification ou de suppression de vos données, vous pouvez vous adresser à : **animation@chequecadeaulapointe.com**.

Article 8 :

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès des organisateurs et sur le site du Chèque Cadeau la Pointe.

Pour le Comité,
Julien RICAIL,
Président de l'ACAG

